



Le label et trophée: Fédération Nationale des Marchés de France

La Fédération Nationale des Marchés de France peut attribuer aux communes abonnées Marchés de France, un label qui récompense une politique volontaire et consensuelle en matière de maintien et de développement des marchés au sein de la ville. Ce label est un signe de reconnaissance et de fierté pour les partenaires économiques des marchés qui travaillent en bonne collaboration.

Le trophée annuel peut être décerné à une ville labellisée pour récompenser un investissement exceptionnel de la ville, du syndicat et de tous les acteurs du marché.

Seules les villes déjà labellisées peuvent concourir pour le trophée annuel Marchés de France.

Comment obtenir le label Marchés de France ? Le processus de labellisation

- S'abonner en tant que commune ou intercommunalité à la Fédération Nationale des Marchés de France et accepter la convention de participation.
- Répondre aux critères de sélection suivants :
 - Être investi dans le développement de son marché
 - Être attentif à l'actualisation du règlement de marché et à la vie de son marché (gestion des déchets, animations...)
 - Veiller à la qualité du marché, au maintien de sa place et de son dynamisme en cœur de ville
- Avoir rempli et envoyé son dossier complet à la Fédération avec photos du marché et une petite vidéo (moins de 3 minutes) avant le 1^{er} Janvier de chaque année pour une remise du trophée courant Mai ou Juin.

Les critères d'évaluation

Ces critères doivent permettre d'évaluer la politique globale d'une collectivité, le respect et la tenue de son marché. Le jury travaille d'après les éléments portés à sa connaissance et réputés « sincères et véritables ». Des notes seront attribuées par le jury en fonction des critères suivants.

- La dynamique économique du marché
- La mobilisation et la qualité du travail réalisé en collaboration avec les acteurs économiques
- Le relationnel entre la commune ou intercommunalité et les représentants Marchés de France
- La visibilité du marché par la signalétique ou des actions de communication

Composition du jury du label Fédération Nationale des Marchés de France

Le jury se réunit dès réception des candidatures complètes pour évaluer et attribuer ou non la labellisation. Le jury est composé de six personnalités représentatives des secteurs professionnels.

Le Président de la Fédération Nationale des Marchés de France est membre de droit du jury.

- Deux personnes du Conseil d'Administration fédéral
- Un Président de Syndicat
- Le représentant d'une association d'élus
- Un manager de centre-ville

L'annonce du palmarès

Au terme d'une période de consultation et d'un travail de synthèse effectué à partir des éléments communiqués, et d'une visite sur place du jury, les candidatures sont validées.

Les villes après validation de leur candidature obtiendront leur labellisation.

Les collectivités labellisées seront autorisées à utiliser le logo Marchés de France dans leur communication.

Le trophée annuel sera décerné à une ville déjà labellisée par le jury de la Fédération Nationale des Marchés de France.

La remise du trophée

La remise du trophée se fera entre le mois de mai et de juin et fera l'objet d'une communication particulière. Les membres du jury se rendront sur place pour la remise en main propre du trophée et seront accueillis par la ville lauréate qui assurera la médiatisation de l'évènement.